



CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.

RÈGLEMENT 935

« Règlement décrétant les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, d'études, d'analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations ainsi qu'un emprunt de 620 000 \$ pour en payer les coûts »

Je soussignée, CATHERINE ADAM, greffière de la Ville de Rosemère, certifie ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 935 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 8 septembre 2020;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Me CATHERINE ADAM
Greffière

9 septembre 2020

Date